

# Annexe 2

## Lettre d'Engagement relative à la Convention-Cadre en vue du financement d'une Oeuvre éligible sous le régime du Tax Shelter

### 2.1. Oeuvre AUDIOVISUELLE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

\_\_\_\_\_ : une société \_\_\_\_\_,  
dont le siège social est établi à \_\_\_\_\_,  
inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE \_\_\_\_\_, ci-après valablement représentée  
par M./Mme \_\_\_\_\_,  
agissant en sa qualité de \_\_\_\_\_, (l'Investisseur) ;

D'une part,

#### ET :

SCOPE Pictures : une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Rue Defacqz 50, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0876 249 894, ci-après valablement représentée par Mme Geneviève Lemal, agissant en sa qualité de Gérante, et agréée par le Ministère des Finances le 23 janvier 2015 (le Producteur) ;

D'autre part,

#### ET :

SCOPE Invest : une société anonyme, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Rue Defacqz 50, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0865 234 456, ci-après valablement représentée par Monsieur Martin Detry, Marketing & Communications Director, et agréée par le Ministère des Finances le 23 janvier 2015 (SCOPE Invest).

De troisième part,

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Attendu que l'Investisseur déclare avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Prospectus relatif à l'Offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une Oeuvre audiovisuelle sous le régime du « Tax Shelter » approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers en date du 17 décembre 2024 (la FSMA), et en particulier après avoir pris connaissance des facteurs de risque et des avertissements qui figurent en préambule dudit Prospectus, ainsi que de la convention type qui figure en Annexe 3.1 dudit Prospectus (la Convention Type).

Attendu que le Producteur souhaite produire, en coproduction avec une ou plusieurs sociétés de production, une ou plusieurs Oeuvres audiovisuelles (le ou les Films), agréée(s) par la Communauté concernée, dont il a acquis et/ou s'engage à acquérir avec les producteurs en question en pleine ou en copropriété l'ensemble des droits mondiaux nécessaires à la production et à l'exploitation continue, paisible et optimale, par tous modes, supports et procédés.



Attendu que l'Investisseur souhaite investir dans la production d'un ou de plusieurs de ces Films sous le régime organisé par l'article 194ter et suivants CIR92, qui permet à l'Investisseur, aux conditions et dans les limites fixées par cette disposition, une exonération de ses bénéfices réservés imposables.

Qu'en conséquence, le Producteur et l'Investisseur se sont rapprochés par l'intermédiaire de SCOPE Invest et ont négocié les termes de la présente Lettre d'Engagement qui, avec ses annexes, la Convention Type (Annexe 3.1 au dudit Prospectus) et les autres annexes du Prospectus, tient lieu de Convention-Cadre au sens de l'article 194ter CIR92, § 1er, 5°.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE UNIQUE

L'Investisseur, le Producteur et SCOPE Invest concluent la présente Lettre d'Engagement, et reconnaissent que l'ensemble de ses annexes, la Convention Type et les annexes du Prospectus, en font partie intégrante, l'ensemble de ces documents constituant un tout indivisible qui forme l'engagement des parties à la présente et constitue une convention-cadre au sens de l'article 194ter du CIR92, § 1er, 5°.

L'Investisseur, agissant dans le cadre des dispositions de l'article 194ter du CIR92, s'engage à verser la somme totale, forfaitaire et définitive de \_\_\_\_\_ € (l'Investissement) aux fins du financement du ou des Films précisés dans les annexes de la présente Lettre d'Engagement.

Le ou les Films auxquels l'Investissement sera affecté sera déterminé librement par SCOPE Invest, qui communiquera à l'Investisseur ce choix dans les plus brefs délais. La date à laquelle SCOPE Invest communiquera à l'Investisseur l'identité de ce ou de ces Films, de même que la version contresignée de la présente Lettre d'Engagement et de ses annexes, constituera la « Date de la Convention-Cadre ». La présente Lettre d'Engagement reste valable pendant maximum un an à dater de sa signature, et au plus tard jusqu'à la 1ère de ces dates (i) la clôture fiscale de l'Investisseur ou (ii) la clôture de l'Offre, à des fins de finalisation de la Convention-Cadre.

En contrepartie du paiement intégral de cet Investissement à effectuer dans un délai de maximum 3 mois après la « Date de la Convention-Cadre », le Producteur s'engage à céder et à transférer en pleine propriété à l'Investisseur, qui l'acquiert, une Attestation Tax Shelter ou une part d'une Attestation Tax Shelter dans les limites de l'article 194ter CIR92.

Une amende forfaitaire de 15% du montant de l'Investissement prévu dans la Convention-Cadre sera appliquée en cas d'annulation de celle-ci suite au non-paiement par l'Investisseur de l'Investissement dans les délais légaux décrits ci-dessus.

Cette Attestation Tax Shelter ou une part d'une Attestation Tax Shelter donnera à l'Investisseur, dans les limites de l'article 194ter CIR92, un avantage fiscal correspondant à  $421\% * 25\%$  du montant de l'Investissement.

Pour la période écoulée entre la date du paiement intégral de l'Investissement et le moment où l'Attestation Tax Shelter sera délivrée à l'Investisseur, mais avec un maximum de 18 mois, le Producteur payera en outre à l'Investisseur, sur le compte bancaire IBAN : BE XX XXXX XXXX XXXX BIC : XXXX XX XX au plus tard 21 mois après la Date de la Convention-Cadre ou dans les 30 jours de l'envoi de l'Attestation Tax Shelter, une somme calculée sur base des versements réellement effectués par l'Investisseur, au prorata des jours courus et sur base d'un taux annuel fixe correspondant à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour de chaque mois du semestre civil qui précède le paiement, majoré de 4,5%.

Les termes repris dans la Convention Type en majuscules ont la signification qui leur est donnée dans la présente Lettre d'Engagement et ses annexes, et vice-versa.

Fait à Bruxelles, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ , en trois (3) exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour l'Investisseur**

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Contresigné à Bruxelles, à la date reprise au point 24 de l'annexe B, en trois (3) exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour le Producteur**  
Geneviève LEMAL

**Pour SCOPE Invest**  
Martin DETRY





- Annexes :
- A. Extraits des statuts de l'Investisseur
  - B. Caractéristiques artistiques et techniques du Film
  - C. Budget et plan de financement du Film
  - D. Agrément du Film

## Annexe A : Extrait des statuts de l'investisseur

## Annexe B : Caractéristiques artistiques et techniques du Film

1. Titre provisoire ou définitif : \_\_\_\_\_
2. Genre : \_\_\_\_\_
3. Durée : \_\_\_\_\_ minutes
4. Nationalité : déposé pour être agréé ou agréé comme « Oeuvre audiovisuelle belge » auprès de la Communauté :  
\_\_\_\_\_ le : \_\_/\_\_/\_\_
5. Version originale : \_\_\_\_\_
6. Format : \_\_\_\_\_
7. Réalisateur : \_\_\_\_\_
8. Scénariste(s) : \_\_\_\_\_
9. Interprètes principaux : \_\_\_\_\_
10. Lieu de tournage : Belgique, \_\_\_\_\_
11. Début de tournage : \_\_/\_\_/\_\_
12. Durée du tournage : \_\_\_\_\_ jours
13. Date de livraison de la copie zéro : \_\_/\_\_/\_\_
14. Date de sortie du Film en salles en Belgique ou date de diffusion pour une Oeuvre télévisuelle : \_\_/\_\_/\_\_
15. Le négatif sera développé et/ou détenu par le laboratoire : \_\_\_\_\_
16. Le devis de production du Film est actuellement estimé à \_\_\_\_\_ € hors taxes, dont minimum \_\_\_\_\_ € de dépenses belges. Ce budget contient une part de \_\_\_\_\_ € qui sera prise en charge par le Producteur et ses Coproducteurs ainsi qu'une part de \_\_\_\_\_ € (l'Investissement) qui sera prise en charge par l'Investisseur.
17. Responsable de la Production Délégée Belge : \_\_\_\_\_
18. Version du scénario remise à SCOPE Invest : \_\_/\_\_/\_\_
19. Coproducteur : \_\_\_\_\_
20. Durée des droits d'auteurs : 30 ans
21. Numéro de compte du Producteur : IBAN \_\_\_\_\_
22. Montant de l'Investissement effectivement affecté au financement du Film: \_\_\_\_\_ €
23. Article 194ter §10 5° communication des parts financées par chacun des investisseurs éligibles déjà engagés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
24. Date signature Convention-Cadre : \_\_\_\_\_
25. Date de la clôture fiscale de l'Investisseur : \_\_\_\_\_

## Annexe C : Budget et Plan de financement du Film

## 1) Budget

	Belgique	Hors Belgique	Total
1. DROITS ET PRÉPARATION			
2. ÉQUIPE TECHNIQUE			
3. INTERPRÉTATION			
4. CHARGES PATRONALES			
5. DÉCORS ET COSTUMES			
6. RÉGIE, TRANSPORT, DEFRAIEMENTS			
7. MOYENS TECHNIQUES			
8. PELLICULE ET LABORATOIRE			
9. ASSURANCE ET DIVERS			
<b>SOUS TOTAL A</b>			
IMPRÉVUS			
AUTEURS			
<b>SOUS TOTAL B</b>			
PRODUCTEURS			
<b>SOUS TOTAL C</b>			
FRAIS GÉNÉRAUX			
<b>TOTAL GÉNÉRAL HORS TVA</b>			

## 2) Plan de financement

INVESTISSEURS	MG	Pré-achats
Préventes & MG		
Coproducteurs		
Subsides		
SCOPE Invest & INVESTISSEUR		
<b>TOTAL</b>		





Bruxelles, le

**16 AOUT 2017**

**Madame Geneviève Lemal**

Scope Pictures  
Rue Defacqz 50  
1050 Bruxelles

Gestionnaire du dossier  
Martine Steppé  
02.413.37.79  
martine.steppe@cfwb.be

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

FD/JB/MS/ 02500

**Objet : Groupe d'agrément du mercredi 16 août 2017 - Tax shelter**

Madame,

Vous voudrez trouver ci-dessous le rapport du groupe d'agrément pour l'examen de votre projet lors de la réunion sous rubrique.

**Projet :** Vidocq

**Réalisateur(s) :** Jean-François Richet

**Producteur :** Scope Pictures

Long métrage de fiction, 100 min, HD Couleur, dossier déposé le 01-08-2017

**Responsabilité :** la société de production requérante est résidente belge.

**Agrément(s) SPF Finances :** Scope Pictures et Scope Invest - déjà transmis

**Liste technique et artistique :** équipes technique et artistique essentiellement françaises.

**Devis :** 21.725.816,00 €

**Dépenses annoncées comme éligibles :** 433.474,00 €

DDLDP 309.459 €.

**Plan de financement :** Belgique : 271.224,00 € (1,25%)  
France : 21.454.592,00 € (98,75%)  
Apport prévu dans le cadre du tax shelter : 233.050 €.

**Déclaration d'engagement du producteur :** transmise.


**Justificatif financement :** - memo deal entre Mandarin Production et Scope Pictures,  
27/7/2017.

**Statuts :** transmis.

**Conclusion :** l'œuvre est agréée en tant qu'œuvre audiovisuelle européenne.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Martine Steppé, gestionnaire du dossier (02.413.37.79).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma meilleure considération.

  
Jeanne BRUNFAUT,  
Directrice générale adjointe

## 2.2. Oeuvre SCÉNIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

\_\_\_\_\_ : une société \_\_\_\_\_,  
dont le siège social est établi à \_\_\_\_\_,  
inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE \_\_\_\_\_, ci-après valablement représentée  
par M./Mme \_\_\_\_\_,  
agissant en sa qualité de \_\_\_\_\_, (l'Investisseur) ;  
D'une part,

### ET :

Sceniscopie : une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Rue Defacqz 50, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0691 718 975, ci-après valablement représentée par Mme Geneviève Lemal, agissant en sa qualité de Gérante, et agréée par le Ministère des Finances le 30 mai 2018 (le Producteur) ;  
D'autre part,

### ET :

SCOPE Invest : une société anonyme, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Rue Defacqz 50, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0865 234 456, ci-après valablement représentée par Monsieur Martin Detry, Marketing & Communications Director, et agréée par le Ministère des Finances le 23 janvier 2015 (SCOPE Invest).  
De troisième part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Attendu que l'Investisseur déclare avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Prospectus relatif à l'Offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une Oeuvre scénique sous le régime du « Tax Shelter » approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers en date du 17 décembre 2024 (la FSMA), et en particulier après avoir pris connaissance des facteurs de risque et des avertissements qui figurent en préambule dudit Prospectus, ainsi que de la convention type qui figure en Annexe 3.2 dudit Prospectus (la Convention Type).

Attendu que le Producteur souhaite produire, en coproduction avec une ou plusieurs sociétés de production, une ou plusieurs Oeuvres scéniques (la ou les Oeuvres Scéniques), agréée(s) par la Communauté concernée, dont il a acquis et/ou s'engage à acquérir avec les producteurs en question en pleine ou en copropriété l'ensemble des droits mondiaux nécessaires à la production et à l'exploitation continue, paisible et optimale, par tous modes, supports et procédés.

Attendu que l'Investisseur souhaite investir dans la production d'une ou de plusieurs de ces Oeuvre(s) Scénique(s) sous le régime organisé par l'article 194ter et suivants CIR92, qui permet à l'Investisseur, aux conditions et dans les limites fixées par cette disposition, une exonération de ses bénéfices réservés imposables.

Qu'en conséquence, le Producteur et l'Investisseur se sont rapprochés par l'intermédiaire de SCOPE Invest et ont négocié les termes de la présente Lettre d'Engagement qui, avec ses annexes, la Convention Type (Annexe 3.2 au dudit Prospectus) et les autres annexes du Prospectus, tient lieu de Convention-Cadre au sens de l'article 194ter CIR92, § 1er, 5°.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE UNIQUE

L'Investisseur, le Producteur et SCOPE Invest concluent la présente Lettre d'Engagement, et reconnaissent que l'ensemble de ses annexes, la Convention Type et les annexes du Prospectus, en font partie intégrante, l'ensemble de ces documents constituant un tout indivisible qui forme l'engagement des parties à la présente et constitue une convention-cadre au sens de l'article 194ter du CIR 1992, § 1er, 5°.

L'Investisseur, agissant dans le cadre des dispositions de l'article 194ter et suivants CIR92, s'engage à verser la somme totale, forfaitaire et définitive de \_\_\_\_\_ € (l'Investissement) aux fins du financement de la ou des Oeuvre(s) Scénique(s) précisée(s) dans les annexes de la présente Lettre d'Engagement.



La ou les Oeuvre(s) Scénique(s) à laquelle (auxquelles) l'Investissement sera affecté sera (seront) déterminée(s) librement par SCOPE Invest, qui communiquera à l'Investisseur ce choix dans les plus brefs délais. La date à laquelle SCOPE Invest communiquera à l'Investisseur l'identité de cette ou de ces Oeuvre(s) Scénique(s), de même que la version contresignée de la présente Lettre d'Engagement et de ses annexes, constituera la « Date de la Convention-Cadre ». La présente Lettre d'Engagement reste valable pendant maximum un an à dater de sa signature, et au plus tard jusqu'à la 1ère de ces dates (i) la clôture fiscale de l'Investisseur ou (ii) la clôture de l'Offre, à des fins de finalisation de la Convention-Cadre.

En contrepartie du paiement intégral de cet Investissement à effectuer dans un délai de maximum 3 mois après la « Date de la Convention-Cadre », le Producteur s'engage à céder et à transférer en pleine propriété à l'Investisseur, qui l'acquiert, une Attestation Tax Shelter ou une part d'une Attestation Tax Shelter dans les limites de l'article 194ter et suivants CIR92.

Une amende forfaitaire de 15% du montant de l'Investissement prévu dans la Convention-Cadre sera appliquée en cas d'annulation de celle-ci suite au non-paiement par l'Investisseur de l'Investissement dans les délais légaux décrits ci-dessus.

Cette Attestation Tax Shelter ou une part d'une Attestation Tax Shelter donnera à l'Investisseur, dans les limites de l'article 194ter et suivants CIR92, un avantage fiscal correspondant à  $421\% * 25\%$  du montant de l'Investissement.

Pour la période écoulée entre la date du paiement intégral de l'Investissement et le moment où l'Attestation Tax Shelter sera délivrée à l'Investisseur, mais avec un maximum de 18 mois, le Producteur payera en outre à l'Investisseur, sur le compte bancaire IBAN : BE XX XXXX XXXX XXXX BIC : XXXX XX XX au plus tard 21 mois après la Date de la Convention-Cadre ou dans les 30 jours de l'envoi de l'Attestation Tax Shelter, une somme calculée sur base des versements réellement effectués par l'Investisseur, au prorata des jours courus et sur base d'un taux annuel fixe correspondant à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour de chaque mois du semestre civil qui précède le paiement, majoré de 4,5%.

Les termes repris dans la Convention Type en majuscules ont la signification qui leur est donnée dans la présente Lettre d'Engagement et ses annexes, et vice-versa.

Fait à Bruxelles, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_, en trois (3) exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

#### **Pour l'Investisseur**

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Contresigné à Bruxelles, à la date reprise au point 13 de l'annexe B, en trois (3) exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour le Producteur**  
Geneviève LEMAL

**Pour SCOPE Invest**  
Martin DETRY



- Annexes :
- A. Extraits des statuts de l'Investisseur
  - B. Caractéristiques artistiques et techniques de l'Oeuvre
  - C. Budget et plan de financement de l'Oeuvre
  - D. Agrément de l'Oeuvre

## Annexe A : Extrait des statuts de l'investisseur

## Annexe B : Caractéristiques artistiques et techniques de l'Oeuvre

1. Titre provisoire ou définitif : \_\_\_\_\_
2. Type : \_\_\_\_\_
3. Nationalité : déposé pour être agréé comme « Oeuvre scénique européenne » auprès de la Communauté :  
\_\_\_\_\_ le : \_\_/\_\_/\_\_
4. Coproducteur : \_\_\_\_\_
5. Metteur en scène : \_\_\_\_\_
6. Scénariste(s) : \_\_\_\_\_
7. Interprètes principaux : \_\_\_\_\_
8. Date de la première : \_\_/\_\_/\_\_
9. Le devis de production de l'Oeuvre est actuellement estimé à \_\_\_\_\_ € hors taxes, dont minimum \_\_\_\_\_ € de dépenses belges. Ce budget contient une part de \_\_\_\_\_ € qui sera prise en charge par le Producteur et ses Coproducteurs ainsi qu'une part de \_\_\_\_\_ € (l'Investissement) qui sera prise en charge par l'Investisseur.
10. Numéro de compte du Producteur : IBAN \_\_\_\_\_
11. Montant de l'Investissement effectivement affecté au financement de l'Oeuvre : \_\_\_\_\_ €
12. Article 194ter §10 5° communication des parts financées par chacun des investisseurs éligibles déjà engagés : \_\_\_\_\_
13. Date de signature de la Convention-Cadre : \_\_/\_\_/\_\_
14. Date de la clôture fiscale de l'Investisseur : \_\_/\_\_/\_\_



## Annexe C : Budget et Plan de financement de l'Oeuvre

### 1) Budget

		Belgique	Hors Belgique	Total
1.	DROITS ET PRÉPARATION			
2.	ÉQUIPE TECHNIQUE			
3.	INTERPRÉTATION			
4.	CHARGES PATRONALES			
5.	DÉCORS ET COSTUMES			
6.	RÉGIE, TRANSPORT, DEFRAIEMENTS			
7.	MOYENS TECHNIQUES			
8.	PELLICULE ET LABORATOIRE			
9.	ASSURANCE ET DIVERS			
	<b>SOUS TOTAL A</b>			
	IMPRÉVUS			
	AUTEURS			
	<b>SOUS TOTAL B</b>			
	PRODUCTEURS			
	<b>SOUS TOTAL C</b>			
	FRAIS GÉNÉRAUX			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL HORS TVA</b>			

### 2) Plan de financement

INVESTISSEURS	MG	Pré-achats
Préventes & MG		
Coproducteurs		
Subsides		
SCOPE Invest & INVESTISSEUR		
<b>TOTAL</b>		



Bruxelles, le 5 avril 2019

Gestionnaire du dossier :  
Sarah SANDRON  
Tél. : 02/413.21.10  
sarah.sandron@cfwb.be

Nos réf. : PM/SS/SGCA/Aff.gén 2019/TS 2019-0018/

**Objet : Tax Shelter – notification d’agrément – projet « The Ultimate Carmina Burana »**

Monsieur l’Administrateur délégué,

Suite à l’examen de votre dossier, nous vous informons que le projet de spectacle intitulé « The Ultimate Carmina Burana » dont la première représentation est prévue le 12 juin 2019 à l’Abbaye de Villers-la-Ville (Belgique) est agréé comme œuvre scénique européenne.

Il s’agit en effet d’une production originale de spectacle total au sens de la sous-section IV, article 194/ter/1 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Cette production scénique, mise en scène par Monsieur Johan Nus, est produite par \_\_\_\_\_ qualifiée de producteur principal et établie en Belgique. Il n’y a pas de coproducteur identifié.

Je vous prie d’agréer, Monsieur l’Administrateur délégué, l’expression de mes meilleures salutations.

Pol MARESCHAL  
Directeur